



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 18<sup>e</sup> jour de janvier 2021 à 19 h 00, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier, est également présent.

Conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du premier ministre François Legault par le décret 2-2021, prévoyant que tout le Québec, sauf les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik, se retrouve en alerte maximale (zone rouge) à compter du 9 janvier 2021, et ce, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

Il n'y a aucun participant par vidéoconférence.

#### Ouverture de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021 -1

Monsieur le maire, Steve Perreault, ouvre la séance extraordinaire à 19 h 00 après avoir constaté le quorum.

---

#### 2021-01-037: Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire – 2

Tous les membres du conseil lèvent la signification de la convocation de cette séance extraordinaire se déclarant en avoir été informée au préalable.

#### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Adoption du budget pour l'exercice financier 2021
4. Adoption du Programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023
5. Adoption du Règlement 2020-621 régissant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2020, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité
6. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2021
7. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
8. Levée de la séance extraordinaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

**ET IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021, tel que transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### 2021-01-038 : Adoption du budget pour l'exercice financier 2021- 3

Le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Michaudville, dépose aux membres présents du conseil, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

**ET IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte, telles que présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 et telles que décrites ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021		
REVENUS	2020	2021
<b>TAXES</b>		
<b>TAXES GÉNÉRALES</b>		
FONCIERES GENERALES*	3 606 098 \$	3 879 706 \$
TAXES SERVICE DE LA DETTE*	326 291 \$	389 753 \$
REGL EMPRUNT FRATERNITE*	82 702 \$	83 504 \$
<b>TOTAL TAXES GÉNÉRALES</b>	<b>4 015 091 \$</b>	<b>4 352 963 \$</b>
AUTRES	42 159 \$	39 311 \$
<b>TOTAL TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>	<b>4 057 250 \$</b>	<b>4 392 274 \$</b>
<b>TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFICATION</b>		
<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>		
EAU DOMAINE ROGER*	17 828 \$	17 827 \$
EGOUT SECTEUR FRATERNITE*	97 696 \$	97 008 \$
MATIERES RESIDUELLES*	317 533 \$	311 311 \$
MATIERES RESIDUELLES*- N. RÉSIDENTS	- \$	18 270 \$
BARRAGE LAC QUENOUILLE	19 725 \$	6 846 \$
TAXE EAU FRATERNITE SUR LAC*	50 622 \$	48 477 \$
CONTROLE MOUSTIQUES*	90 990 \$	91 845 \$
SERVICE SECURITE*	21 557 \$	23 001 \$
CENTRE D'URGENCE 9-1-1*	12 000 \$	11 000 \$
<b>TOTAL SUR UNE AUTRE BASE</b>	<b>627 951 \$</b>	<b>625 585 \$</b>
<b>TOTAL TAXES</b>	<b>4 685 201 \$</b>	<b>5 017 859 \$</b>
<b>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</b>		
IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS DU GOUVERNEMENT	135 430 \$	260 920 \$
IMMEUBLES DES RÉSEAUX	1 829 \$	1 829 \$
<b>TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE</b>	<b>137 259 \$</b>	<b>262 749 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

REVENUS	2020	2021
<b>TAXES</b>		
<b>TRANSFERTS</b>		
TRANSFERTS DE DROIT	74 887 \$	71 659 \$
TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	122 603 \$	131 228 \$
<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>197 490 \$</b>	<b>202 887 \$</b>
<b>SERVICES RENDUS</b>		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 800 \$	6 500 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	88 662 \$	84 707 \$
TRANSPORT	143 500 \$	160 600 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	11 000 \$	13 700 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	18 500 \$	19 000 \$
LOISIRS ET CULTURE	36 750 \$	57 549 \$
<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>305 212 \$</b>	<b>342 056 \$</b>
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>		
LICENCES ET PERMIS	20 000 \$	20 000 \$
DROITS MUTATIONS IMMOBILIERES*	250 000 \$	250 000 \$
ESPACE PUBLICITAIRE/CARTE ROUTIÈRE		2 500 \$
<b>TOTAL IMPOSITION DE DROITS</b>	<b>270 000 \$</b>	<b>272 500 \$</b>
AMENDES ET PÉNALITÉS	14 200 \$	15 050 \$
INTÉRÊTS	70 000 \$	73 000 \$
AUTRES REVENUS	94 900 \$	85 700 \$
<b>TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 774 262 \$</b>	<b>6 271 801 \$</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
CONSEIL	134 389 \$	147 467 \$
APPLICATION DE LA LOI	4 200 \$	3 500 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	403 452 \$	421 203 \$
GREFFE	145 222 \$	175 479 \$
ÉVALUATION	72 874 \$	73 046 \$
GESTION DU PERSONNEL	22 050 \$	28 450 \$
AUTRES	232 420 \$	231 103 \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>1 014 607 \$</b>	<b>1 080 248 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

REVENUS	2020	2021
<b>TAXES</b>		
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
POLICE	507 550 \$	517 576 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	480 960 \$	508 840 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 297 \$	1 350 \$
AUTRES	10 500 \$	10 802 \$
<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>1 000 307 \$</b>	<b>1 038 568 \$</b>
<b>TRANSPORT</b>		
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>		
VOIRIE MUNICIPALE	1 436 318 \$	1 423 174 \$
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	1 136 110 \$	1 125 249 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	6 250 \$	1 500 \$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	4 650 \$	6 650 \$
TRANSPORT COLLECTIF	18 863 \$	41 153 \$
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>2 602 191 \$</b>	<b>2 597 726 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
EAU ET ÉGOUT	221 291 \$	225 808 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	450 555 \$	500 759 \$
COURS D'EAU	2 000 \$	3 800 \$
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	92 456 \$	97 405 \$
AUTRES	94 500 \$	94 500 \$
<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>860 802 \$</b>	<b>922 272 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	280 438 \$	322 533 \$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	44 561 \$	45 516 \$
<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>324 999 \$</b>	<b>368 049 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
<b>ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>		
CENTRES COMMUNAUTAIRES	136 057 \$	173 915 \$
PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	23 211 \$	22 410 \$
PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE	47 076 \$	68 196 \$
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	162 691 \$	210 493 \$
PARCS RÉGIONAUX - GESTION ET EXPL.	7 302 \$	7 259 \$
AUTRES	18 950 \$	19 450 \$
<b>TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	<b>395 286 \$</b>	<b>501 723 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

REVENUS	2020	2021
<b>TAXES</b>		
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
BIBLIOTHÈQUES	93 149 \$	97 389 \$
PATRIMOINE	6 093 \$	6 092 \$
AUTRES	5 042 \$	5 053 \$
<b>TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	<b>104 283 \$</b>	<b>108 534 \$</b>
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>499 570 \$</b>	<b>610 257 \$</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>81 038 \$</b>	<b>87 100 \$</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 383 514 \$</b>	<b>6 704 220 \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION</b>	<b>609 252 \$</b>	<b>432 419 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)	(700 233) \$	(700 233) \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	259 100 \$	329 534 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	108 000 \$	203 928 \$
AFFECTATION DU SURPLUS	(348 776) \$	(383 840) \$
RÉSERVES FINANCIÈRES	(40 961) \$	- \$
REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEM*	113 618 \$	118 192 \$
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(609 252) \$</b>	<b>(432 419) \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

Adoptée à l'unanimité

### 2021-01-039: 3. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 – 4

Il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

**ET IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, le programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023.

Le document du programme triennal d'immobilisations, dûment signé par le directeur général/secrétaire-trésorier et le maire, fait partie intégrante de cette résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR							
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021							
OBJET		21	2021	22	2022	23	2023
		*	MONTANT	*	MONTANT	*	MONTANT
CHEMINS (CH. BRIAN ET SENTIER							
SEUIL MINIMAL 2021 / TECQ 2019-2023		1	94 000 \$				
<b>TOTAL CHEMINS</b>			<b>94 000 \$</b>		<b>- \$</b>		<b>- \$</b>
ÉQUIPEMENT TRAVAUX PUBLICS							
Niveleuse 2012	238 200 \$	2	25 500 \$	2	26 300 \$	2	27 100 \$
Pelle 2014	270 000 \$	2	28 000 \$	2	28 900 \$	2	29 600 \$
Excédent financement	(68 457) \$	2		2		2	
Freight 2015 & équip	247 000 \$	2	25 000 \$	2	25 700 \$	2	26 500 \$
Freight 2016 & équip	264 700 \$	2	55 600 \$				
Freight 2019 & équip	233 000 \$	2	46 600 \$	2	46 600 \$	2	46 600 \$
Rétrocaveuse	227 531 \$	3	22 753 \$	3	22 753 \$	3	22 753 \$
Souffleur	81 190 \$	3	8 119 \$	3	8 119 \$	3	8 119 \$
Freightliner 2017	112 301 \$	3	22 460 \$				
Camion 4x4	106 037 \$	3	21 208 \$	3	21 208 \$	3	21 205 \$
& équipement	78 645 \$	3	15 729 \$	3	15 729 \$	3	15 729 \$
Camionnette 2019	35 994 \$	3	7 198 \$	3	7 198 \$	3	7 202 \$
Rouleau Asphalte	80 000 \$	3	16 000 \$	3	16 000 \$	3	16 000 \$
Compacteur	4 600 \$	1	4 600 \$				
Réservoir diesel	2 128 \$	1	2 128 \$				
Montée Brien	475 000 \$	7	475 000 \$				
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>2 387 869 \$</b>		<b>394 895 \$</b>		<b>218 507 \$</b>		<b>220 808 \$</b>
INCENDIE ET SECURITÉ CIVILE							
Poste incendie	915 400 \$	2	36 300 \$	2	37 300 \$	2	38 500 \$
Génératrice 130200\$	90 444 \$	8	- \$		- \$		- \$
	12 000 \$	5	- \$		- \$		- \$
	27 756 \$	3	13 878 \$	3	13 878 \$		- \$
<b>TOTAL SÉCURITÉ</b>	<b>1 045 600 \$</b>		<b>50 178 \$</b>		<b>51 178 \$</b>		<b>38 500 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR							
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021							
OBJET		21	2021	22	2022	23	2023
		*	MONTANT	*	MONTANT	*	MONTANT
<b>ADMINISTRATION</b>							
Informatique (Ordinateur+imprimantes +Écran)	5 800 \$	1	5 800 \$				
Hotel de Ville-Une partie ou tout faire	160 300 \$	2	21 500 \$	2	22 000 \$	2	22 400 \$
Rénovation hôtel de ville	260 000 \$	2	17 334 \$	2	17 334 \$	2	17 334 \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>426 100 \$</b>		<b>44 634 \$</b>		<b>39 334 \$</b>		<b>39 734 \$</b>
<b>LOISIRS/PARCS &amp; TERRAIN JEUX</b>							
Kiosque	6 000 \$	1	6 000 \$				
Four à pain	6 000 \$	1	6 000 \$				
Informatique	1 400 \$	1	1 400 \$				
Nature à notre porte, sentiers pédestres	67 457 \$	1	67 457 \$				
Centre communautaire	25 000 \$	1	25 000 \$				
Terrain multi	180 000 \$	2	10 200 \$	2	10 500 \$	2	10 700 \$
		7					
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>285 857 \$</b>		<b>116 057 \$</b>		<b>10 500 \$</b>		<b>10 700 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>							
Fraternité sur Lac/secteur		2	57 300 \$	2	58 500 \$	2	59 600 \$
Fraternité sur Lac/secteur		2	6 300 \$	2	6 400 \$	2	6 600 \$
Fraternité sur Lac / subv provinciale		5	123 000 \$	5	125 500 \$		
Barrage Lac-Quenouille	68 464 \$	3	6 846 \$	3	6 846 \$	3	6 846 \$
Études aménag. Terrain	20 000 \$	1	20 000 \$				
Études capacité Aqued. Dom Roger	15 000 \$	1	15 000 \$				
Réfection syst. Trait. Eau usées-Frat	100 000 \$	2	10 000 \$	2	10 000 \$	2	10 000 \$
<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>203 464 \$</b>		<b>238 446 \$</b>		<b>207 246 \$</b>		<b>83 046 \$</b>
<b>URBANISME</b>							
<b>TOTAL URBANISME</b>			- \$		- \$		- \$
TOTAL*1		1	214 328 \$	1	- \$	1	- \$
TOTAL*2		2	339 634 \$	2	289 534 \$	2	294 934 \$
TOTAL*3		3	134 191 \$	3	111 731 \$	3	97 854 \$
TOTAL*4		4		4		4	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR							
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021							
OBJET		21	2021	22	2022	23	2023
		*	MONTANT	*	MONTANT	*	MONTANT
TOTAL*5		5	123 000 \$	5	125 500 \$	5	- \$
TOTAL*6		6		6	- \$	6	- \$
TOTAL*7		7	497 457 \$	7	- \$	7	- \$
TOTAL*8		8	- \$	8	- \$	8	- \$
<b>TOTAL 1-2-3-4-5-6-7-8</b>			<b>1 308 610 \$</b>		<b>526 765 \$</b>		<b>392 788 \$</b>
***** Mode de financement*****							
1. À même les revenus		5	Subvention				
2. Par règlement d'emprunt		6	Fonds Parcs				
3. Par le fonds de roulement		7	TECQ/subv.				
4. Surplus réservé		8	Réserves				

Adoptée à l'unanimité

### 2021-01-040: Adoption du règlement 2021-621 régissant les taux de taxation et de compensation pour l'année 2021 ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité - 5

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement 2021-621 au moins 2 jours avant sa présentation, l'avoir lu et en demande la dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le règlement 2021-621, règlement établissant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2021, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-621

#### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021,

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Lac-Supérieur, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu unanimement :

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### Article 1 : Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

### Article 2 : Taxe foncière générale

Que le taux de la taxe foncière générale, pour l'exercice financier 2021, soit établi par résolution du conseil, comme prévu à l'article 989 du *Code municipal du Québec*.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

### Article 3 : Taxe foncière spéciale – Dette à long terme

Que le taux de la taxe foncière générale comprend la taxe spéciale pour la dette à long terme, pour l'exercice financier 2021 établi à 0.0639 par 100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice financier 2021

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

### Article 4 : Compensation – Institution religieuse

Que tout terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Que cette compensation pour l'exercice financier 2021 soit établie à 0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation pour tous les terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, inscrits au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2021, appartenant à une institution religieuse ou à une fabrique, conformément au règlement n° 2010-489.

Les articles du règlement n° 2010-489 relativement aux compensations font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici, au long reproduit.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.

### Article 5 : Compensation – immeubles visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 L.F.M.

Que tout immeuble visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Que cette compensation pour l'exercice financier 2021, soit établi à 0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et inscrits au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2021, conformément au règlement n° 2010-489.

Les articles du règlement n° 2010-489 relativement aux compensations font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici, au long reproduit.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.

### Article 6 : Compensation – Eau potable – Entretien – Domaine Roger

Que la compensation pour les coûts des dépenses pour l'entretien du réseau d'aqueduc du Domaine Roger, pour l'exercice financier 2021, soit établie à 356.55\$ par unité de logement ou de local branché inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.

Aux fins du présent article, le terme « local branché » signifie toute unité non résidentielle dont la part relative à la valeur d'un immeuble représente 50% ou plus de sa valeur totale. Ce pourcentage est établi à la catégorie et classe de l'immeuble du rôle d'évaluation foncière de la MRC des Laurentides sous le Code « R ».

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### Article 7: Compensation – Eau potable- Entretien – secteur Fraternité

Que la compensation pour les coûts des dépenses pour l'entretien et l'opération des infrastructures d'eau potable du secteur La Fraternité pour les immeubles n'étant pas desservi par un puits au 21 octobre 2011, date d'obtention de servitude et de droit superficiaire du réseau par la municipalité aux termes de l'acte publié sous le numéro 18 57 494, sera pour l'exercice financier 2021, soit établie à 429 \$ comme multiplicateur de 1,00, afin de déterminer le taux de taxation pour chaque immeuble desservi ou qui pourra être desservi à l'avenir, du secteur en question selon la pondération suivante, à savoir :

1. **Unité commerciale:**  
2.0 du multiplicateur soit 858 \$ par unité commerciale ou de local commercial
2. **Unité non commerciale:**  
1,00 du multiplicateur soit 429 \$ par unité non commerciale ;

Aux fins du présent règlement, lorsqu'un immeuble comporte plus d'une unité, de quelques natures que ce soit, chacune des unités constitue une unité imposable et se voit imposer le tarif unitaire établi annuellement.

La politique de gestion « Adm – Fraternité – 2020 » relative à la tarification pour l'entretien et l'opération des infrastructures du secteur Fraternité fait partie intégrante du présent règlement.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.

### Article 8 : Compensation – Eaux usées - Entretien - secteur Fraternité

Que la compensation pour les coûts des dépenses pour l'entretien et l'opération des infrastructures des eaux usées du secteur La Fraternité, pour l'exercice financier 2021, est établie à 688\$ comme multiplicateur de 1,00, afin de déterminer le taux de taxation pour chaque immeuble desservi ou qui pourra être desservi à l'avenir, du secteur en question selon la pondération suivante, à savoir :

1. **Unité commerciale :**  
2.0 du multiplicateur soit 1 376\$ par unité commerciale ou de local commercial
2. **Unité non commerciale :**  
1.0 du multiplicateur soit 688\$ par unité non commerciale

Aux fins du présent règlement, lorsqu'un immeuble comporte plus d'une unité, de quelques natures que ce soit, chacune des unités constitue une unité imposable et se voit imposer le tarif unitaire établi annuellement.

La politique de gestion « Adm – Fraternité – 2020 » relative à la tarification pour l'entretien et l'opération des infrastructures du secteur Fraternité fait partie intégrante du présent règlement.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.

### Article 8.1 : Compensation – Raccordement d'égout sanitaire traité par un système approuvé par le MDDELCC- Eaux usées - Entretien - secteur Fraternité

Aux fins du présent règlement, lorsqu'un immeuble est raccordé à système d'égout sanitaire municipal ayant fait l'objet d'une autorisation par cette dernière et dont les eaux ont été traitées par un système de traitement résidentiel approuvé et conforme, une compensation du tiers (1/3) de la compensation prévue à l'article 8 des présentes doit être chargé à partir de l'année de mise en service du branchement.

Une liste des propriétés visée par le présent article est annexée aux présentes en Annexe A pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### Article 9 : Règlement d'emprunt – déviation du chemin Lac-Supérieur – secteur La Fraternité

Qu'une compensation pour les coûts de la déviation du chemin Lac-Supérieur dans le secteur Fraternité-sur-Lac, soit établie pour l'exercice financier 2021, à un taux suffisant pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre total des immeubles imposables du secteur Fraternité-sur-lac, tel que décrit au règlement n° 2010-490 et plus spécifiquement à l'article 4 dudit règlement.

Les articles du règlement n° 2010-490 relativement aux compensations font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici, au long reproduit.

Le taux établi est de 0,1693\$ par 100\$ d'évaluation, pour l'exercice financier 2021.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette compensation.

### Article 10 : Règlement d'emprunt – travaux relativement à l'évacuateur de crue du barrage du Lac-Quenouille

**CONSIDÉRANT QU'**une compensation pour les coûts des travaux relativement à l'évacuateur de crue du barrage du Lac-Quenouille, soit établie pour l'exercice financier 2021, à un taux de 61.46 \$ par unité, le tout conformément au Règlement 2020-611.

**CONSIDÉRANT QU'**une compensation pour les coûts des travaux relativement à l'évacuateur de crue du barrage du Lac-Quenouille, soit établie pour l'exercice financier 2020, à un taux de 177.86 \$ par unité, le tout conformément au Règlement 2020-611.

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation calculée en 2020 a été établie alors qu'aucune subvention n'avait été accordée par le gouvernement du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** durant l'exercice 2020 une subvention du gouvernement du Québec réduisant la compensation de 177.86 \$ à 61.74 \$ par unité d'évaluation.

**CONSIDÉRANT QU'**un trop payé de 110.12 \$ a été effectué par les propriétaires visés par le règlement d'emprunt 2020-611,

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer ce trop payé à la compensation de 2021 générant ainsi un crédit de taxes de 48.66 \$ par unité d'évaluation.

**EN CONSÉQUENCE** un **CRÉDIT** pour les coûts des travaux relativement à l'évacuateur de crue du barrage du Lac-Quenouille, soit établie pour l'exercice financier 2021, à un taux suffisant pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre total des immeubles imposables du secteur du lac Quenouille, selon la pondération décrite au règlement n° 2018-596 et plus spécifiquement à l'article 9 et à l'annexe D dudit règlement.

Les articles du règlement n° 2018-596 relativement aux compensations font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici, au long reproduit.

Le taux établi comme multiplicateur de 1,00 est de **-48.66 \$**, pour l'exercice financier 2021.

Les propriétaires des immeubles sont bénéficiaires de ce remboursement de la compensation pour l'exercice 2020.

### Article 11: Ordures - Récupération

11.1 Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures) et organiques, ainsi que pour la récupération, pour l'exercice financier 2021, soit établi à 155.50\$ pour chaque unité de logement ou de local résidentiel inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

11.2 Qu'une taxe supplémentaire des ordures, pour l'exercice financier 2021, d'une somme de 159.07\$, soit facturée pour chaque paire de bacs supplémentaire de chaque unité de logement ou de local résidentiel inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.

11.3 Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels appartenant aux classes 1 à 8 (représentant les immeubles dont une proportion inférieure à 95% de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels), une compensation de 186.00 \$ est imposée pour le premier bac de 360 litres de collecte des déchets

Si le bac est d'un autre format, la compensation est celle de l'article 11.3.1 Pour tout bac supplémentaire, une compensation supplémentaire est imposée conformément à l'article 11.3.1.

11.3.1 Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels et appartenant aux classes 9 et 10 (représentant les immeubles dont une proportion de 95 % ou plus de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels), une compensation est imposée selon le nombre de bacs de collecte des déchets, selon la grille ci-après :

Chaque bac ou conteneur de	Nombre de collectes par année			
	18 collectes	26 collectes	36 collectes	52 collectes
360 litres	210 \$	Non disponible	Non disponible	Non disponible
1100 litres	650 \$	Non disponible	Non disponible	Non disponible
2 verges <sup>3</sup>	900 \$	1 400 \$	1 900 \$	2 600 \$
3 verges <sup>3</sup>	1 350 \$	2 100 \$	2 900 \$	3 900 \$
4 verges <sup>3</sup>	1 800 \$	2 800 \$	3 900 \$	5 200 \$
6 verges <sup>3</sup>	2 700 \$	4 200 \$	5 800 \$	7 800 \$
8 verges <sup>3</sup>	3 600 \$	5 600 \$	7 800 \$	10 400 \$
10 verges <sup>3</sup>	4 500 \$	7 000 \$	9 700 \$	13 000 \$

11.3.2 Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles non résidentiels et appartenant aux classes 9 et 10 (représentant les immeubles dont une proportion de 95 % ou plus de la valeur totale appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels) non desservie par la collecte des matières résiduelles, une compensation de 29.00 \$ est imposée.

11.3.2.1 Pour chaque unité d'évaluation inscrite dans la catégorie des immeubles résidentiels desservie par la collecte des matières résiduelles visée au paragraphe.

11.3.2.2, aucune compensation supplémentaire ne sera imposée.

11.3.3 Advenant que le nombre de collectes de conteneurs mentionné à l'article 11.3.1 ne corresponde pas aux besoins d'un immeuble non résidentiel, la compensation peut être ajustée selon le nombre de collectes nécessaires, au prorata des collectes effectuées. La compensation ne peut pas être inférieure au taux basé sur la période de 26 collectes par année et le calcul du prorata est effectué en fonction de ce taux.

11.3.4 Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées au présent article sont établies au prorata du nombre du jour d'utilisation à compter de la date d'utilisation de bacs.

11.3.5 La fourniture des bacs pour les catégories visées à l'article 11.3 sera sans frais.

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures) et organiques, ainsi que pour la récupération, pour l'exercice financier 2021, soit établi à 155.50 \$ pour chaque unité de logement ou de local agricole inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.

Qu'une taxe supplémentaire des ordures, pour l'exercice financier 2021, d'une somme de 155.50 \$, soit facturée pour chaque paire de bacs supplémentaire de chaque unité de logement ou local agricole inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Aux fins du présent article, les termes « local » et « local agricole » signifie toute unité non résidentielle dont la part relative à la valeur d'un immeuble représente 50% ou plus de sa valeur totale. Ce pourcentage est établi à la catégorie et classe de l'immeuble du rôle d'évaluation foncière de la MRC des Laurentides sous le Code « R ».

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

### Article 12 : Contrôle des insectes piqueurs

Que le taux de la taxe pour le contrôle des insectes piqueurs, pour l'exercice financier 2021, soit établi à 45 \$ par unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.

Que le taux de la taxe pour le contrôle des insectes piqueurs, pour l'exercice financier 1 soit établi à 45 \$ par unité de logement ou de local agricole inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021.

Aux fins du présent article, les termes « local » et « local agricole » signifient toute unité non résidentielle dont la part relative à la valeur d'un immeuble représente 50 % ou plus de sa valeur totale. Ce pourcentage est établi à la catégorie et classe de l'immeuble du rôle d'évaluation foncière de la MRC des Laurentides sous le Code « R ».

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

### Article 13 : Service de sécurité de surveillance

Considérant qu'afin de permettre à la municipalité d'appliquer ses règlements, notamment celui sur les usages conditionnels, un service de sécurité de surveillance sera mis en place.

Que le taux de la taxe pour le service de sécurité de surveillance, pour l'exercice financier 2021, soit établi comme suit :

- ✓ 70.43 \$ par unité à usage locatif inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021; et
- ✓ 3.62 \$ par unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021, excluant les unités à usage locatif.

Que le taux de la taxe pour le service de sécurité de surveillance, pour l'exercice financier 2021, soit établi à 3.62 \$ par unité de logement ou de local agricole inscrit au rôle d'évaluation pour l'exercice 2021, excluant les unités à usage locatif.

Aux fins du présent article, l'expression « unité à usage locatif » signifie, selon le cas, les immeubles dont le code d'utilisation inscrit au rôle d'évaluation sont les suivants :

- ✓ 5831 : Hôtel (incluant les hôtels-motels)
- ✓ 5834 : Résidence de tourisme
- ✓ 5836 : Immeuble à temps partagé

Aux fins du présent article, les termes « local » et « local agricole » signifient toute unité non résidentielle dont la part relative à la valeur d'un immeuble représente 50 % ou plus de sa valeur totale. Ce pourcentage est établi à la catégorie et classe de l'immeuble du rôle d'évaluation foncière de la MRC des Laurentides sous le Code « R ».

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

### Article 14: Répartition

COMPTE TENU DU Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (f-2.1, R. 9) :

la taxe foncière générale annuelle est égale ou supérieure à 300 \$, le total du compte de taxes est réparti en quatre versements égaux établis comme suit :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes
- le deuxième versement est dû 60 jours après le premier versement
- le troisième versement est dû 60 jours après le deuxième versement
- le quatrième versement est dû 60 jours après le troisième versement

### Article 15: Comptes de taxes supplémentaires

COMPTE TENU DU Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (f-2.1, R. 9) :

Tout compte de taxes complémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation, égal ou supérieur à 300 \$, est réparti en quatre (4) versements égaux établis comme suit :

- le premier est exigible dans les trente jours (30) jours de l'envoi du compte de taxes;
- les trois autres versements sont respectivement exigibles le trentième (30<sup>e</sup>), le soixantième (60<sup>e</sup>) et le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du premier versement.

### Article 16 : Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsque qu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dus immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est-à-dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit aux deuxième, troisième et quatrième versement, advenant que l'un des trois premiers versements ne soit pas fait à échéance.

### Article 17 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 15 % l'an pour l'exercice financier 2021.

### Article 18 : Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5 % l'an pour l'exercice financier 2021

### Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la publication d'un avis aux endroits déterminés par le conseil.

---

### 2021-01-041: Adoption du taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2021 - 6

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement 2021-621 de la municipalité de Lac-Supérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL ET RÉSOLU que le taux de la taxe foncière générale, pour l'exercice financier 2021 soit établi à 0.699 \$ par 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur pour l'exercice 2021.

Ce taux est réparti comme suit :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Taux de la taxe - foncière :	0.4387
Taux de la taxe - dette	0.0639
Taux de la taxe - Fonds Vert	0.0214
Taux de la taxe – Entretien du réseau routier	0.0500
Taux de la taxe – Sûreté du Québec	0.0793
Taux de la taxe – quote-part de la MRC	0.0456
<b>TOTAL :</b>	<b>0.6990</b>

Adoptée à l'unanimité

### Période de questions- 4

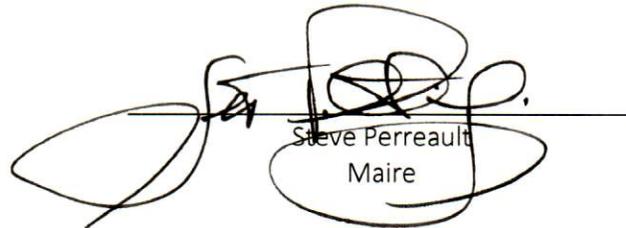
2021-01-042: Levée de la séance extraordinaire – 7

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ la séance extraordinaire est levée. Il est 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité



Sylvain Michaudville  
Directeur général/Secrétaire-trésorier



Steve Perreault  
Maire

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.



Sylvain Michaudville  
Directeur général/secrétaire-trésorier